



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs LAMBERT Bruno, CHAUVET Patrick, BEILLEVAIRE Philippe, Mme Laurence FERRET, Mr CLAVIER Philippe, Mmes GEORGETTE Cécile, FANIC Marie, CELTON Christine, Mr ANGOT Nicolas, Mme GLEZ Hélène, Mr ERAUD Lionel, Mme RIGOLLET Julie, Mrs FARIA-FERNANDES Tony, PRINCE Jérémie et Mme MARILLAUD Emmanuelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GIRAUDINEAU Coralie a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

ORDRE DU JOUR :

MISE EN PLACE DES INSTANCES MUNICIPALES
--

1. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne lecture des thématiques particulières à chaque commission municipale soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- **Finances, Marchés publics, Impôts, Ressources Humaines** regroupant les thématiques des Services Municipaux, Organisation interne, Budgets, Marchés
- **Enfance, Jeunesse, Séniors, Solidarités** regroupant les thématiques Accueil périscolaire, Ecoles, Animation Enfance Jeunesse, Personnes âgées, Intergénérationnel, Questions sociales
- **Cadre de vie, Environnement** regroupant les thématiques Mobilités, Santé environnementale, Réduction des déchets, Sécurité, Restaurations collectives
- **Aménagement du territoire** regroupant les thématiques Actes d'urbanisme, Voirie, Réseaux
- **Patrimoine culture, naturel et bâti, Artisanat, Commerces, Services** regroupant les thématiques Bâtiments, Equipements sportifs et culturels, Assainissement collectif (station d'épuration), Espaces remarquables, Chemins de randonnée
- **Participation citoyenne, Communication, Relations extérieures** regroupant les thématiques Communication Participation citoyenne : méthodologie Globale, Relations aux associations, Soutien aux initiatives sportives et culturelles

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES demande dans quelle commission se trouve les transports ?

C'est la commission « Cadre de vie-Environnement » qui est en charge de cette matière au sein de la thématique « mobilités »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création des commissions ci-dessus décrites.

Le conseil municipal est ensuite invité à désigner les membres des commissions nouvellement créées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel, ce sont des instances de travail qui sont force de propositions.

Les propositions des commissions doivent systématiquement être soumises au conseil municipal pour approbation, et ce dernier peut tout à fait demander des informations complémentaires ce qui peut entraîner un nouveau travail en commission. Cela fait partie du fonctionnement normal du conseil municipal et ne remet pas en cause le travail en amont des commissions.

Les commissions municipales sont exclusivement composées de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire insiste sur la pluralité des domaines traités par les commissions et sur l'importance que revêt, à ce titre la représentation de chacun dans chacune d'elles.

Tous les conseillers ont été sollicités, en amont du conseil municipal, afin de faire part de leur souhait de positionnement dans les commissions de leur choix.

Un bilan est réalisé de ces souhaits : il est apparu que certaines commissions étaient sur-représentées et d'autres moins.

Mme Emmanuelle MARILLAUD demande quel est le rythme de réunion des commissions ?

Monsieur le Maire : chaque commission est convoquée en fonction des sujets à traiter, selon les thématiques et les périodes de l'année le rythme peut être plus au moins soutenu, mais en moyenne il y a une réunion par mois.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES demande quelles commissions seront ouvertes ?

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture ne peut se faire que sur des projets particuliers, une commission municipale est composée exclusivement de conseillers municipaux, mais le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Madame Roselyne FORTUN précise que les commissions auront à réfléchir sur les thématiques qu'elles souhaitent ouvrir et la commission « Participation citoyenne, Communication, Relations Extérieures » va établir une méthodologie « d'ouverture » commune à l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire précise que ces modalités pourront être intégrées au règlement intérieur du conseil municipal.

Il y a également des commissions qui ont des compétences transversales, il est donc tout à fait possible que deux commissions se réunissent conjointement sur un sujet commun.

Monsieur Michaël DERANGEON ajoute que l'exigence démocratique suppose que tous les citoyens soient représentés dans chacune des commissions ; la composition du conseil municipal est la résultante de l'expression démocratique, il serait donc normal que cette proportionnalité se retrouve également dans chaque commission.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : cela se posait également pour les adjoints.

NDLR : la représentation proportionnelle au sein des commissions est légalement prévue, ce qui n'est pas le cas pour l'élection des adjoints

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES avait envisagé qu'un changement de commission pourrait être opéré en cours de mandature.

Monsieur Didier RICHARD : il est compliqué de changer en cours de mandat.

Monsieur Jean-Marc AUBRET partage l'avis de Monsieur Didier RICHARD et ajoute qu'un changement en cours de mandat peut empêcher de suivre un dossier dans sa globalité et cela nécessite également de ré-délibérer. Il est, à son avis, plus efficient de siéger dans chaque commission et avoir ainsi une véritable influence sur les sujets traités.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES demande une suspension de séance de 5 minutes.

Monsieur le Maire accorde la suspension de séance.

Après la suspension de séance et échanges entre les conseillers, l'assemblée délibérante réussie à trouver un consensus et chaque commission est représentée de façon homogène.

La composition des commissions est actée par le conseil municipal telle que décrite ci-après :

- **Commission Finances, Marchés publics, Impôts, Ressources Humaines**
M. Jean-Marc AUBRET, M. Patrick CHAUVET, Mme Laurence FERRET, M. Nicolas ANGOT, Mme Hélène GLEZ, M. Tony FARIA-FERNANDES et Mme Emmanuelle MARILLAUD.
- **Commission Enfance, Jeunesse, Séniors, Solidarités**
Mme Marie-Noëlle REMOND, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, Mme Julie RIGOLLET, Mme Coralie GIRAUDINEAU et M. Jérémie PRINCE.
- **Commission Cadre de vie, Environnement**
M. Michaël DERANGEON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Christine CELTON, M. Lionel ERAUD et Mme Emmanuelle MARILLAUD
- **Commission Aménagement du territoire**
Mme Laëtitia PELTIER, M. Bruno LAMBERT, M. Patrick CHAUVET, Mme Laurence FERRET, M. Nicolas ANGOT, M. Tony FARIA-FERNANDES
- **Commission Patrimoine culture, naturel et bâti, Artisanat, Commerces, Services**
M. Didier RICHARD, M. Bruno LAMBERT, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Christine CELTON et M. Lionel ERAUD
- **Commission Participation citoyenne, Communication, Relations extérieures**
Mme Roselyne FORTUN, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Julie RIGOLLET, Mme Coralie GIRAUDINEAU, M. Jérémie PRINCE.

2. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

L'indice brut terminal de la fonction publique est à ce jour égal à 1 027 ce qui représente une rémunération mensuelle brute de 3 889,40 €.

Indemnité du maire :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Indemnité des adjoints

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

Pour la commune de Saint Mars de Coutais, l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle s'élève à 6 627,53 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc AUBRET, 1^{er} adjoint en charge des Finances, aux fins d'exposer les motifs ayant conduits à la proposition de répartition qui vous est faite.

En effet dans l'anticipation d'une éventuelle délégation de fonction du maire à un ou deux conseillers délégués, le maire et les adjoints ont concurremment décidé de ne pas appliquer le taux maximum afin de préserver une part de l'enveloppe globale, la répartition serait la suivante :

	Taux	Montant mensuel brut
Maire	48,50%	1 886,36
Adjoint 1	18,60%	723,43
Adjoint 2	18,60%	723,43
Adjoint 3	18,60%	723,43
Adjoint 4	18,60%	723,43
Adjoint 5	18,60%	723,43
Adjoint 6	18,60%	723,43

Monsieur Jérémie PRINCE : il a y donc une enveloppe « non utilisée » d'environ 400 € par mois.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : oui c'est cela. Il précise également avoir fait des comparaisons avec les communes alentours, la proposition faite ce soir se situe dans les mêmes ordres de grandeurs.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

- Indemnités des adjoints :
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
- Indemnité du Maire :
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 (Monsieur Jean CHARRIER)

3. DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose les différents organismes dans lesquels un ou des représentants de la municipalité doivent être désignés :

- [Loire-Atlantique Développement-SPL \(société publique locale\)](#)

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL.

A ce titre la commune a accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence et peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées générales
- Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner **un représentant**, qui peut être le même.

S'il ne peut être présent lors de la tenue des assemblées, il peut donner pouvoir à un autre actionnaire de LAD SPL.

Il sera demandé au conseil municipal de désigner : **1 représentant**

- **SYDELA** (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique)

Le SYDELA est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz le SYDELA est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales.

Le SYDELA est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux dans les conditions définies ci-après

Le périmètre du Syndicat est divisé en collèges pour l'élection des délégués au Comité syndical.

Chaque collège électoral regroupe les représentants des adhérents, à raison de **deux titulaires et de deux suppléants** par adhérent.

La commune de Saint Mars de Coutais dépend du collège électoral de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique (CCSRA).

Chaque collège désigne, ensuite, des délégués appelés à siéger au Comité syndical, le collège électoral de la CCSRA aura ainsi un délégué à désigner pour siéger au Comité Syndical

Il sera demandé au conseil municipal de désigner :

2 représentants titulaires

2 représentants suppléants

- **Association Santé à Domicile de Machecoul**

Santé à domicile est une association regroupant

- un centre de santé infirmier,
- un SSIAD (service d'aides-soignantes à domicile)
- un portage de repas à domicile.

Dans le cadre du renouvellement municipal l'association sollicite la désignation d'un(e) élu(e) du conseil municipal pour intégrer le conseil d'administration

Il sera demandé au conseil municipal de désigner : **1 représentant**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est fait appel à candidature :

Loire-Atlantique Développement-SPL

Monsieur Lionel ERAUD et Madame Emmanuelle MARILLAUD sont candidats à la représentation de la commune au LAD-SPL

Le conseil municipal adopte.

SYDELA

Représentants titulaires :

Madame Laëtitia PELTIER et Monsieur Nicolas ANGOT sont candidats

Représentants suppléants :

Monsieur Didier RICHARD et Madame Laurence FERRET sont candidats

Le conseil municipal adopte.

Association Santé à Domicile de Machecoul

Mesdames Julie RIGOLLET et Coralie GIRAUDINEAU sont candidates
Le conseil municipal adopte.

4. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer les matières suivantes au maire :

4 - « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 15 000 € HT (montant de la précédente mandature)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »;

8° - « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

15° - « *D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire conformément à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2017* ».

16° - « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune*»

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces délégations sont proposées afin de ne pas ralentir le fonctionnement normal de l'administration, mais que lorsqu'il le peut il essaie au maximum d'informer le conseil municipal même avant de prendre les décisions liées aux délégations précitées.

Madame Cécile GEORGETTE : pourquoi déléguer dans ce cas ?

Monsieur le Maire : cela permet de pallier à l'urgence, en période estivale par exemple.

Monsieur Jérémie PRINCE demande en quoi consiste le droit de préemption ?

Monsieur le Maire : ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Cependant la commune ne peut préempter que si elle a un projet d'intérêt public à proposer.
A Saint Mars de Coutais le DPU est institué dans les zones U et AU.

Monsieur Jérémie PRINCE : est-ce que l'achat des bâtiments sis rue du Grand Pré par la collectivité est lié à l'aménagement du bourg ?

Monsieur le Maire : en partie oui, mais cela va également permettre une réflexion globale sur le devenir de ce quartier.

Monsieur le Maire soumet au vote les délégations d'attributions du conseil municipal au maire :
Le conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par lui, et qu'il doit en rendre compte au conseil municipal.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences notamment dans le domaine de l'assainissement.

A ce titre la commune de Saint Mars de Coutais a conventionné avec le Département afin de bénéficier de cette assistance technique.

La mission assurée par le Département est la suivante :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,
- assistance à la programmation des travaux,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

Cette prestation a un coût annuel pour la collectivité de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention permet également un « contrôle » du prestataire en charge de la gestion de la station d'épuration

Monsieur Nicolas ANGOT demande quelle est la société en charge de réaliser les analyses ?

Une réponse sera apportée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec le Département pour une durée de trois ans.

Le conseil adopte à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les prochains conseils municipaux se réuniront les jeudis 25 juin et 9 juillet prochain

Madame Cécile GEORGETTE : il avait été évoqué lors du dernier conseil municipal qu'un sondage soit fait sur la détermination du jour du conseil municipal ?

Monsieur le Maire : cela sera fait pour une mise en œuvre à partir de septembre

Monsieur PRINCE demande s'il sera possible d'être destinataire de l'ancien règlement intérieur du conseil municipal ?

Monsieur le Maire : jusqu'à cette mandature il n'y avait pas d'obligation de mettre en place un règlement intérieur, il n'y en avait donc pas. Il propose que ce règlement soit préparé par la commission Finances Ressources Humaines.

Monsieur le Maire précise également que les commissions vont s'installer et vont devoir désigner un vice-président qui sera ensuite en charge de la gestion de la commission.

Madame Christine CELTON fait part du remerciement des habitants de la Guinanderie, pour la distribution des masques et leur fabrication par les bénévoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'un début de confinement des masques ont été donnés à l'EHPAD par la collectivité.

Le conseil municipal est informé qu'un certain nombre de masques n'ont pas été distribués, en effet en plus de la fabrication par les bénévoles, la collectivité avait adhéré à un groupement d'achat via le Département, il est donc proposé d'organiser une permanence auprès de la population.

Madame PELTIER est en charge de cette organisation.

Monsieur Jérémie PRINCE demande s'il existe des formations à destination des élus ?

Monsieur le Maire : il y a en effet des organismes spécialisés, par exemple l'ADICLA.

Les catalogues de formations seront demandés, ils peuvent également être consultés en ligne.

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance

Mme Laëtitia PELTIER